

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

128/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Travaux de dépose de 8 poteaux dont 2 couples – Avenue des Favignolles  
**Prolongation de l'arrêté n° 066/2024 du 23/01/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET ERI5280, 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l'article n°1 de l'arrêté n° 066/2024 du 23/01/2024 afin que l'Entreprise puisse terminer ses travaux

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de dépose de 8 poteaux dont 2 couples – Avenue des Favignolles, du lundi 04 mars 2024 au dimanche 14 avril 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1** : La date de fin de l'arrêté stipulée à l'article n°1 de l'arrêté n° 066/2024 est prolongée du lundi 04 mars 2024 au dimanche 14 avril 2024 ;

Les autres prescriptions de l'arrêté sont maintenues;

**Article 2** : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

**Article 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 21 février 2024

Le Maire,  
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **26 FEV. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet :

**27 FEV 2024**

Par déléguation du Maire  
L'Adjoint



**Philippe SEGUIN**